

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, M. PELLETIER Ludovic, Mme PIED Maryline, M. LAGAY David, M. BOURDIN Jean-François, , Mme BEAUFORT Magalie, Mme BOURDIN Julie, M. AYRAULT Yannick

**Excusé** : M. HACHON William

**Absent** : Mme GANNE Charlène

**Pouvoir** : M. HACHON William pouvoir à M. FRANCOIS Xavier

**Secrétaire de séance** : M. Ludovic PELLETIER

Nombre total de votants : 11 voix + 1 pouvoir = 12 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à la bibliothèque, l'association 32 quai des livres

**Vote pour à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- Attribution marché de restauration
- Subvention au Fonds de Solidarité Logement 2024 (FSL)
- Subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 (FAJ)
- Subvention association « La Vigilante »
- Subvention association Entente Sportif Pays Thenezeen
- Convention « du Tour Cycliste des Deux-Sèvres »
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- CCPG - Rapport d'activité 2023
- Avenant convention CVQ
- Classement FRR – Délibérations fiscales
- Nouveau plan de financement pour la rénovation de la mairie
- SMVT : Appel à projet « offre vélo »

- Ten France, Renonciation recours Ste LEASECOM »
- Adhésion Fondation du Patrimoine
- Lotissement « les terres du Bourg Nord »
- Recensement de la voirie communale pour le calcul de DGF 2025
- Demande d'achat chemin communal
- Toilettes publiques
- Subvention association 32 quai des livres (point n°20 rajouté)

## DELIBERATIONS

### **1 Attribution marché de restauration**

(délibération n° DEL2024-09-01 visée en Préf. Le 20/09/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L. 2331-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2323-1 et R. 2131-12, que

Vu le groupement de commandes établi entre la Commune de La Peyratte et le CIAS de Parthenay-Gâtine concernant la mise en place d'une consultation sur la prestation de restaurant organisées pour la fabrication et la livraison de repas en liaison chaude et froide pour la cuisine centrale de La Peyratte,

Vu que la Commune de La Peyratte assure la coordination de ce groupement de commandes,

Considérant que le marché comporte deux lots :

- Lot 1 « Fabrication de repas sur la cuisine centrale du restaurant scolaire pour le restaurant scolaire en liaison chaude » - Commune de La Peyratte
- Lot 2 « Fabrication de repas sur la cuisine centrale du restaurant scolaire pour le portage à domicile en liaison froide » - CIAS de Parthenay-Gâtine

Vu la procédure adaptée lancée le 30 avril 2024,

Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de cette première procédure,

Vu le lancement d'une nouvelle procédure le 17 juillet 2024,

Considérant que la consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte sur un marché d'un an, renouvelable 2 fois,

Considérant que l'accord-cadre est l'accord-cadre sera mono -attributaire à bons de commande et conclu avec minimum et maximum ainsi définis en application de l'article R2162-4 de Code de la commande publique,

Etant préalablement exposé que les critères de jugement des offres sont les suivantes :

- La valeur technique de l'offre : 60%
- Le prix de la prestation : 40%

Deux plis ont été reçus dans les délais, sur le profil acheteur, dont les candidatures ont été déclarées recevables,

Considérant l'analyse des offres en commission en date du 9 septembre 2024,

	VALEURS CULINAIRES		API RESTAURATION	
	Lot 1 Restauration scolaire	Lot 2 Portage de repas à domicile	Lot 1 Restauration scolaire	Lot 2 Portage de repas à domicile
Note technique	39,50	41,25	33,25	32,50
Note prix de base	30,27	25,99	40,00	40,00
Note globale	69,77	67,24	73,25	72,50
<b>NOTE GLOBALE</b>	<b>68,50</b>		<b>72,88</b>	

Le candidat API RESTAURATION possède la meilleure note globale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **d'attribuer** le marché à SAS – SOCIETE A MISSIONS API RESTAURATION POITOU – 3 rue des 100 Septiers 86580 BIARD
- **de valider** l'offre d'API RESTAURATION pour un 121 236 € (sur le nombre de repas maximum annuel)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, Coordonnateur du groupement de commandes de signer tout document relatif à ce dossier

**2 – Subvention au Fonds de Solidarité Logement 2024 (FSL)**

*(délibération n° DEL2024-09-02 visée en Préf. Le 20/09/2024)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif 2024 de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748,  
Vu la demande de participation du Département des Deux-Sèvres,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un outil de cohésion sociale géré par le Département des Deux-Sèvres au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie. Que ce fonds a soutenu en 2023, 2 717 ménages pour un montant global de 1 350 000 € supporté par le Département 3 524 € d'aides individuelles ont été accordées à 9 ménages de la commune de La Peyratte.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention au Département des Deux Sèvres dans le cadre du FSL

**3 – Subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 (FAJ)**

*(délibération n° DEL2024-09-03 visée en Préf. Le 20/09/2024)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif 2024 de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748,  
Vu la demande de participation du Département des Deux-Sèvres,

Considérant que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un fonds partenarial destiné à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fonds apporte des aides alimentaires et d'hygiène mais aussi d'hébergement et de transport. En 2023 ce sont près de 300 jeunes qui en ont bénéficié pour un budget d'environ 100 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention au Département des Deux-Sèvres dans le cadre du FAJ

**4 – Subvention association « La Vigilante »**

*(délibération n° DEL2024-09-04 visée en Préf. Le 20/09/2024)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif 2024 de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748,

Considérant que l'association « La Vigilante » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros pour de la location d'une remorque frigorifique louée lors de la manifestation « le tour cycliste » du 11 juillet 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association La Vigilante.

**5 – Subvention association Entente Sportif Pays Thenezeen**

*(délibération n° DEL2024-09-05 visée en Préf. Le 20-09-2024)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif 2024 de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748,

Considérant que l'association « Entente Sportive Pays Thenezeen » sollicite une subvention d'un montant de 2 449 € pour l'organisation, en partenariat avec la commune, de la fête du 14 juillet 2024. Cette somme représente les frais pour un orchestre, deux remorques frigo, tivolis et les repas des musiciens et artificiers.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de verser une subvention de 2 449 € à l'association Entente Sportive Pays Thenezeen.

**6 – Convention « du Tour Cycliste des Deux-Sèvres »**  
*(délibération n° DEL2024-09-06 visée en Préf. Le 20/09/2024)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Peyratte a accueilli l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape du 23<sup>ème</sup> Tour Cycliste des Deux-Sèvres MAGASINS U, le 11 juillet 2024.

Le prix de cette arrivée d'étape a été fixé à 8 000 €. Ce montant est pris par moitié par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine et la commune de La Peyratte.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle afin de pouvoir payer la subvention qui avait été fixée avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** les termes de la convention établie entre la commune de La Peyratte et le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant afin de pouvoir verser la subvention de 4 000 € au Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres

**7 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**  
*(délibération n° DEL2024-09-07 visée en Préf. le 20/09/2024)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer 6 titres pour un montant total de 319,90 € ;

2 titres de l'année 2020 pour motif « PV de carence » d'un montant de 283,25 € et 4 titres de l'année 2022 pour motif « RAR inférieur au seuil de poursuite » d'un montant total de 36,65 €.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 319,90 € étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

**Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrable d'un montant de 319,90 €

**8 – Admission en non-valeur de créances éteintes**  
*(délibération n° DEL2024-09-08 visée en Préf. le 20/09/2024)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer 4 titres pour un montant total de 327,12 € ;

1 titre de l'année 2022 et 3 titres de l'année 2023 pour motif « surendettement et décision d'effacement de dette »

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les admissions en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 327,12 € étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant de 327,12 €

- **9 – CCPG - Rapport d'activité 2023**

*(délibération n° DEL2024-09-09 visée en Préf. le 25/09/2024)*

Le rapport d'activité de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine est présenté à l'assemblée. Celui-ci concerne ses compétences et missions exercées durant l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

- **10 – Avenant convention CVQ**

*(délibération n° DEL2024-09-10 visée en Préf. le 20/09/2024)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut valider l'avenant n°1 à la convention qui nous lie avec la CCPG pour la gestion de la CVQ par suite d'un audit réalisé par le Trésor Public en fin d'année 2023.

Cet avenant est nécessaire pour matérialiser par écrit les pratiques actuelles entre nos deux collectivités, notamment en matière de versement financier. Il précise que cet avenant est indépendant des problèmes techniques qu'on rencontre avec le boîtier de badgeages.

La convention et son avenant a pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la carte de vie quotidienne pour l'accès au service dont la compétence est communale : la restauration scolaire de la commune de La Peyratte.

Vu les délibérations du Conseil communautaire, et notamment la délibération n° CCPG202-2017 du 27 juillet 2017 concernant l'approbation des conventions pour les communes de Secondigny, Vasles, Fomperron, Chantecorps et La Peyratte ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Peyratte n° DEL2017-07-01 en date du 10 juillet 2017 concernant l'approbation de la convention avec la CCPG pour la gestion de la carte de la vie quotidienne (CVQ)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention relative à la gestion de la CVQ avec la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

- **11 – Classement FRR – Délibérations fiscales**

*(délibération n° DEL2024-09-11 visée en Préf. le 20/09/2024)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 commune de La Peyratte a été classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Le classement d'une commune en FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Préfecture nous demande si on souhaite instaurer ou maintenir un de ces dispositifs

Monsieur le Maire précise que la zone FRR remplace la zone ZRR dans laquelle la commune n'était pas intégrée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de ne rien modifier.

- **12 – Nouveau plan de financement pour la rénovation de la mairie**  
(délibération n° DEL2024-09-12 visée en Préf. le 20/09/2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif 2024,  
Vu la délibération n°DEL2024-02-05 en date du 13 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle le projet de la restauration de la mairie située au 12 place des marronniers.

Plusieurs dossiers de demande de subvention avaient été déposés en 2023 auprès de plusieurs organismes sans succès.

Des nouveaux dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2024 et il faut donc établir un nouveau plan de financement car la VMC n'était pas incluse dans le plan de financement.

le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Couverture	45 550,00 €	• Etat : - DSIL 2024	25 000,00 €
Menuiseries extérieures	29 660,00 €	• Département : - Le Fonds Vert 2024	25 000,00 €
Isolation de la cave	5 000,00 €	• Privé : - SIEDS	31 210,00 €
Chauffage, climatisation	20 325,00 €	• Auto-financement : - Fonds propres	32 233,35 €
Régie pour dépose de l'ancien chauffage et préparation du support pour la nouvelle installation	3 500,00 €		
VMC	9 408,35 €		
<b>TOTAL HT ELIGIBLE</b>	<b>113 443,35 €</b>		
<b>TOTAL HT AVEC MONTANTS NON ELIGIBLES</b>	<b>113 443,35 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>113 443,35 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels les aides financières comme présentées dans le plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au présent projet de délibération

- **13 – SMVT : Appel à projet « offre vélo »**  
(délibération n° DEL2024-09-13 visée en Préf. le 20/09/2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) avec l'appui de la Communauté de Communes du Thouarsais et du Pays Gâtine lance un appel à projet auprès des communes traversées par le Thouet à vélo afin de mettre en place un réseau de haltes vélo équipées.

Il s'agit de faire évoluer certaines haltes existantes ou d'en créer de nouvelles.

Le coût unitaire indicatif est de 7 000 € (à affiner).

Le financement est pris par 80% par l'Europe et la région.

L'autofinancement est réparti à 10 % pour le SMVT et 10% pour la commune soit un reste à charge d'environ 700 €

L'achat et pose effectué par le SMVT via un marché public

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **SOUHAITE** implanter une halte vélo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre au questionnaire

**14 – Ten France, Renonciation recours Ste LEASECOM »**  
*(délibération n° DEL2024-09-14 visée en Préf. le 20/09/2024)*

Monsieur le Maire rappel :

La commune de LA PEYRATTE a souhaité acquérir des projecteurs pour éclairer son terrain de football et procéder au remplacement des anciens.

Elle a contacté, à cet effet, la société LIONYX, qui avait en charge l'acquisition des projecteurs, la dépose des anciens projecteurs, la réfaction des poteaux, puis le montage et le réglage des nouveaux projecteurs.

Pour l'acquisition de ces derniers, la société LYONIX a proposé à la commune de LA PEYRATTE de recourir à un contrat de financement par l'intermédiaire de la société AXIALEASE.

La commune de LA PEYRATTE a, ainsi, conclu, le 3 décembre 2019, un contrat de location avec la société AXIALEASE portant sur l'acquisition de :

- 6 projecteurs extérieurs LED 230V 1000 Watts 4000°K IP 65 marque MIIDEX
- 4 projecteurs extérieurs LED 100 Watts 4000°K IP 65 marque MIIDEX
- Un service associé

Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois avec un loyer payable trimestriellement d'un montant de 1 198 € HT.

Ce contrat est signé par le maire, représentant la commune en qualité de « locataire », par la société AXIALEASE, en qualité de « loueur » et par la société NBB LEASE, en qualité de « cessionnaire ».

La société LEASECOM a absorbé la société NBB LEASE le 30 avril 2020 et, est devenue, à ce titre, le nouveau cessionnaire (pièce adverse n°6).

La société LIONYX a procédé à l'acquisition de ces projecteurs auprès de la société Design Concept Eclairage (DCE) le 29 novembre 2019.

L'installation des projecteurs a été confiée par la société LIONYX à un sous-traitant.

Bien que la société LIONYX a été intégralement payée par la société AXIALEASE, pour l'achat des projecteurs et par la commune de LA PEYRATTE pour la réalisation de l'installation des projecteurs, elle n'a ni réglé son fournisseur, ni son sous-traitant, si bien que le premier est venu récupérer une partie des projecteurs et le second n'a pas achevé les travaux.

Par ailleurs, aucun réglage n'a été effectué, si bien que les projecteurs ne permettent pas de pouvoir utiliser le terrain de football qu'ils sont supposés éclairer.

A compter du 18 décembre 2019, la commune a commencé à recevoir les factures de la société NBB LEASE pour le paiement des loyers trimestriels à hauteur de 1 437,60 € TTC (soit 1 198 € HT).

Elle a, également, reçu de la part de la société AXIALEASE des factures pour le paiement d'une assurance pour ces projecteurs.

La commune a refusé de mandater ces factures dès lors que l'ensemble des projecteurs n'a pas été installé.

La société LEASECOM a, par un courrier du 13 juin 2022, mis en demeure la commune de LA PEYRATTE de procéder à la restitution du matériel et au règlement de la somme de 27 554,20 € au titre « des sommes dues » sous peine de voir son contrat résilié.

Par courrier du 14 septembre 2022, la commune de LA PEYRATTE a procédé à la résiliation des contrats conclus avec la société AXIALEASE et la société NBB LEASE en raison, d'une part, de l'impossibilité de pouvoir jouir normalement des projecteurs, une partie seulement ayant été installée, mais restant néanmoins inutilisable et d'autre part, en raison de l'inadéquation de ce contrat avec ses besoins.

En effet, au moment de la conclusion de ce contrat, la société LIONYX avait affirmé qu'il s'agissait d'un contrat de financement pour l'acquisition de ces projecteurs.

Or, il est apparu que ce contrat était, en réalité, un contrat de location au terme duquel la commune serait tenue à la restitution des projecteurs, sauf à reconduire les termes de ce contrat.

Par une requête enregistrée le 6 octobre 2022, la société LEASECOM, venant aux droits de la société NBB LEASE, sollicite du Tribunal Administratif de céans qu'elle condamne la commune de LA PEYRATTE à lui verser :

- La somme de 13 178,00 €, augmentée des intérêts au taux légal majoré de 5%, au titre des sommes impayées au jours de la résiliation ;
- La somme de 14 495,80 €, augmentée des intérêts au taux légal majoré de 5%, au titre de l'indemnité de résiliation ;
- La restitution du matériel aux frais de la commune ;

La commune, par l'intermédiaire de son conseil, s'est rapprochée de la société LEASCOM. Il a été convenu que la commune réglerait les loyers dus (remettre le montant payé) et qu'en contrepartie, la société se désiste de son action devant le TA de Poitiers et laisse la pleine propriété des projecteurs à la commune.

Il est sollicité du conseil municipal qu'il autorise le maire à transiger selon ces modalités.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transiger selon les modalités désignées ci-dessus par l'intermédiaire de son conseil.

**- 15 – Adhésion Fondation du Patrimoine**  
*(délibération n° DEL2024-09-15 visée en Préf. le 20/09/2024)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus"

Considérant que la fondation du Patrimoine a pour but d'aider à renforcer l'attractivité de notre territoire communal, que ce soit pour la restauration de notre patrimoine public, du patrimoine privé, naturel ou des transports.



Leurs interventions et accompagnements se font par la mise en place de collectes pour appel au mécénat populaire ou d'entreprise, de soutiens aux projets privés avec octroi de subvention et avantage fiscale, sans oublier les soutiens importants provenant de la répartition du loto du patrimoine pour aider au sauvetage d'édifices

La cotisation fixée par les effectifs de la commune soit moins de 3000 habitants serait de 200 €

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 euros et à signer tout document s'y rapportant

- **16 – Lotissement « les terres du Bourg Nord »**  
(délibération n° DEL2024-09-16 visée en Préf. le 20/09/2024)

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;  
Vu le permis de lotir accordée le 2 août 2005 ;  
Vu la réception des travaux en date du 30 avril 2010 ;  
Vu le rapport des services techniques de la commune en date du 26 février 2021 ;  
Vu la délibération du 9 mars 2021 relative à la rétrocession du lotissement Les Terres du Bourg du Nord ;  
Vu la réunion avec les élus et le Géomètre en date du 17 mai 2021 sur site ;  
Vu les éléments et informations reçus de la part des concessionnaires des réseaux au Géomètre ;  
Vu la demande formulée par l'association syndicale du lotissement « Les Terres du Bourg Nord », de voir classer les voies privées et espaces communs référencés au cadastre en 2005 sous le numéro AM 37 et AM 38 et cadastrés actuellement sous les numéros AM 119, AM 120 et AM 121 dans le domaine public communal ;  
Vu la réunion des services techniques et des élus en date du 9 juillet ;

Considérant l'avis favorable du service technique de la commune en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant que cette rétrocession répond à l'intérêt général,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal**

*Mme RAMBAUD ne prend pas part aux votes ayant un conflit d'intérêt dans ce dossier.*

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit par la commune les parcelles de voiries et espaces communs
- **AUTORISE** le transfert dans le domaine public communal de ces parcelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire

Pour l'acquisition du reste de la voirie sur le lotissement il faudra régulariser l'identification des parcelles avec un géomètre avant l'acte notarial.

- **17 – Recensement de la voirie communale pour le calcul de DGF 2025**  
(délibération n° DEL2024-09-17 visée en Préf. le 20/09/2024)

Monsieur le Maire informe le conseil que la Préfecture demande pour calculer la Dotation Générale de Fonctionnement de 2025 (DGF) si la longueur de la voirie est identique au 31 décembre 2023 au vu de la longueur connue au 31 décembre 2022.

Au dernier calcul la voirie était calculée à :

- 60 km bitumés
  - 7 km de dessertes
  - 23 km de chemins
- soit un chiffrage de 90000 exprimé en mètre linéaire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal**

**VALIDE** le chiffrage de la voirie communal sans changement, à 60 km bitumés, 7 km de dessertes et 23 km de chemins soit un chiffrage total de 90000 mètres linéaire

- **18 – Demande d'achat chemin communal**  
(délibération n° DEL2024-09-18 visée en Préf. le 20/09/2024)

22h02 - Monsieur Ludovic PELLETIER se retire de la salle ayant un conflit d'intérêt dans ce dossier et ne prend pas part au vote. Monsieur Jean-François BOURDIN le remplace pour la fonction de secrétaire de séance durant cette délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame CHASSAGNY Christelle souhaite acquérir le chemin communal et demande le tarif souhaité par la commune si le Conseil accepte sa demande.

Madame CHASSAGNY a chargé, à ses frais, un géomètre de Parthenay afin de procéder au bornage partiel des limites de propriété entre sa parcelle section AA 10 Le Chalet n° 66-105 et celle appartenant à la commune de La Peyratte référencée AA Le Chalet n° Chemin rural.

**Après en avoir délibéré, par 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal à la majorité des membres présents**

**DECIDE** de ne pas vendre le chemin communal à Madame CHASSAGNY Christelle.

22h17 - retour de Monsieur Ludovic PELLETIER

- **19 – Toilettes publiques**  
(délibération n° DEL2024-09-19 visée en Préf. le 20/09/2024)

Vu le projet de création de toilette publique depuis 2021,  
Il est demandé de statuer définitivement sur le lieu d'implantation des sanitaires publics auto-nettoyants ou manuels.

→ Implantation :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal**

**DECIDE** d'implanter les toilettes publiques dans les bâtiments techniques

→ auto-nettoyants ou manuels :

**Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal à la majorité des membres présents**

**DECIDE** d'installer des sanitaires publics auto-nettoyants

- **20 – Subvention association 32 quai des livres (point n°20 rajouté)**  
(délibération n° DEL2024-09-20 visée en Préf. le 20/09/2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget primitif 2024 de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748,

Considérant que la bibliothèque sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 179 euros afin de couvrir les frais occasionnés lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour soutenir la rénovation de l'église Notre-Dame de La Peyratte.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 179 € à l'association 32 Quai des Livres.


## RAPPORT DES COMMISSIONS

- 1) La route de Fontenioux a été refaite.
- 2) L'investissement de refaire la chaussée niveau la Roche a été réalisé par l'entreprise Colas.
- 3) L'entreprise GAUTIER, l'ancien couvreur par le biais de son avocat nous demande un mémoire pour une conciliation. Pour rappel, il a abandonné le chantier et maintenant il ne veut pas être le responsable des travaux, ni payer l'échafaudage. Les travaux, qu'il avait commencé, ont été terminés par l'entreprise DAGAN.
- 4) Concernant le problème des vestiaires du stade à la suite d'une expertise, ils ont trouvé d'où venait la fuite, les tuyaux de la douche avaient été coupés.
- 5) La randonnée du 1<sup>er</sup> septembre pour la journée du patrimoine a été un succès. 62 participants, il y a eu un bon retour sur le circuit proposé cette année. Le bénéfice sera reversé à la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église.
- 6) Le 1<sup>er</sup> décembre il y a un concert de gospel mais il y a aussi un problème de chauffage, il faut trouver une solution.
- 7) Le repas des aînés est programmé le 23 novembre à midi, le 7 décembre est prévu le Téléthon, le 13 décembre est programmé le repas des agents et le 19 janvier les vœux du maire.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic PELLETIER



Le Maire,  
Jean-Claude GUERIN



FIN DE SEANCE A 23 H 14

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 8 OCTOBRE 2024

